

31 juillet 1984

Modification à la Constitution

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté dans les conditions prescrites par l'article 131 de la Constitution, et Nous sanctionnons ce qui suit:

Art. unique.

L'article 133 de la Constitution est abrogé.

Promulguons la présente disposition, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge .

Donné à Motril, Espagne, le 31 juillet 1984.

BAUDOUIN

Par le Roi:

Le Premier Ministre,

W. MARTENS

Le Ministre des Réformes institutionnelles,

J. GOL

Le Ministre de l'Intérieur,

Ch.-F. NOTHOMB

Le Ministre des Réformes institutionnelles,

J.-L. DEHAENE

Scellé du sceau de l'Etat:

Le Ministre de la Justice,

J. GOL